



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-23-060
portant ouverture d'une consultation du public**

**Société SCI LEVI ET DAVID
à GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée, par téléversement, le 4 janvier 2023, complétée le 18 avril 2023, par la société SCI LEVI ET DAVID, pour l'exploitation d'un entrepôt - 2, Rue d'Arsonval sur le territoire de la commune de GONESSE, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées précisée ci-après :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1510	2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	Entrepôt de 5 cellules d'environ 2 600 m ² pour un volume total de 135 150 m³	135 150 m ³

E : Enregistrement

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France du 25 avril 2023 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de GONESSE, commune d'implantation ainsi que celui de la commune de LE THILLAY, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du projet ou concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, sont sollicités pour avis ;

Considérant qu'il convient de porter la demande de la société SCI LEVI ET DAVID à la consultation du public concerné ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de demande d'enregistrement déposé, par téléversement, le 4 janvier 2023, complété le 18 avril 2023, par la société SCI LEVI ET DAVID, pour l'exploitation d'un entrepôt sur le territoire de la commune de GONESSE – 2, Rue d'Arsonval, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de quatre semaines, du lundi 5 juin au lundi 3 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie de GONESSE et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation. Ces observations pourront aussi être adressées par courrier à la direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 - CERGY-PONTOISE Cedex et par courriel via l'adresse : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité et l'avis de mise en consultation du public seront consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public 2023.

Article 3 : Le registre de consultation sera clos par le maire de GONESSE.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune de GONESSE quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée projetée, objet de la consultation du public.

Il sera affiché, dans les mêmes conditions, dans la commune de LE THILLAY située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement pourra être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, aux frais du pétitionnaire, dans les mêmes conditions, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler et communiquer leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de GONESSE et de LE THILLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **28 AVR. 2023**

Directrice de la coordination
et de l'appui territorial



Adeline KERGOURLAY-DUGAST

